

# Questions de filiation et enjeux actuels de parentalité

Pierre-Paul PARENT  
*Université du Québec à Rimouski*

La famille est au carrefour du subjectif et du social. Elle demeure jusqu'à maintenant, comme l'affirme Alice Pariseau, le cadre le moins déficient à s'acquitter de l'éducation des enfants. Il faut se demander comment elle peut remplir une double fonction, « ordonner » ses membres aux attentes de la société et « répondre » à leurs attentes affectives. Dans cette perspective, la fonction de la famille peut être analysée tout d'abord en tant que lieu d'articulation à la collectivité. Il s'agit ici de ce que Pierre Legendre qualifie de « temps politique » de la filiation (Legendre, 1989).

La fonction de la famille peut s'analyser d'un autre angle, celui de l'enjeu propre à chacune et à chacun de « devoir passer de la subjectivité au social », de devoir négocier avec le social ou, pour reprendre une expression populaire, de « devoir jouer dans le trafic ». Quelles exigences minimales la famille doit-elle remplir pour rendre possible ce passage du subjectif au social ? Cette question nous renvoie à ce que Pierre Legendre qualifie cette fois de « temps familial » de la filiation.

Si le « temps politique » relève de ce qu'une société attend de chacune et de chacun, le prix à payer pour la vie en collectivité, le « temps familial », concerne plutôt la problématique subjective, l'expérience vécue, face à l'exigence sociale qui pourrait être définie ainsi : « devoir passer de la position de fils à celle de père ou de la position de fille à celle de mère ».

En première partie, nous présenterons le « temps politique », qui est l'expression des attentes sociales à l'égard de la famille. Aussi, elle analysera la notion juridique d'autorité parentale, qui rend compte de ce temps. En seconde partie, la question du temps familial, élément essentiel de ce texte, soulèvera deux points : tout d'abord la « fonction paternelle » et, à travers elle, l'enjeu de la limite; puis, l'hypothèse selon laquelle la Loi n'est pas problématique, à l'intérieur des familles québécoises. Enfin, nous verrons qu'une limite posée à l'intérieur de la famille peut amener le surgissement d'un espace pour le désir.

Les deux temps de la filiation répondent à une exigence de la logique de la différenciation dans l'espèce du vivant parlant, si on veut qu'il y ait reproduction humaine. Ces deux temps seront approfondis : l'enjeu du symbolique pour une personne et la façon dont l'Oedipe sera posée pour elle.

## LE TEMPS POLITIQUE OU LES EXIGENCES DE VIE EN SOCIÉTÉ

Le temps politique est celui où est mis en scène le Tiers social qui préside aux paroles échangées, institue le fondement de rationalité sur lequel repose l'interdit du meurtre et de l'inceste et fonde l'ordre légal. Il nous faut considérer comment, dans notre culture, le Tiers social est « signifié » au petit d'homme.

Le nouveau code du droit de la famille servira ici d'outil de réflexion. La lecture de ce code frappe par sa nouvelle façon de définir la parenté. En effet, on ne parle plus maintenant de puissance paternelle, mais d'autorité parentale. Le concept d'autorité parentale introduit une problématique renouvelée des droits et des devoirs des partenaires conjugués dans l'éducation des enfants. L'autorité parentale pourrait être définie comme suit : il s'agit de l'ensemble des droits et des devoirs existant avant tout pour permettre aux parents de remplir adéquatement leur rôle à l'égard de leur(s) enfant(s) mineur(s). L'État, en instituant l'autorité parentale, vient renverser l'ordre ancien selon lequel l'enfant était en quelque sorte la propriété du père qui avait tout pouvoir sur lui. Désormais, l'enfant est plutôt en « état de possession diffuse », comme l'affirme Geneviève Delaisi de Parseval, qui ajoute : « même si ce terme est un peu compliqué, il a le mérite de bien montrer que l'enfant n'est pas possédé par la mère parce qu'elle l'a fabriqué dans son ventre ou qu'elle l'a allaité, par son père parce qu'il a fourni le spermatozoïde fécondant. L'enfant n'appartient à personne » (Delaisi de Parseval, 1986 : 105).

S'appuyant jusque là sur la « *patri potestas* » romaine, la loi semblait n'accorder que des droits aux parents et des devoirs aux enfants. Le nouveau code de la famille, sous le titre « *De l'autorité parentale* » a transformé entièrement la pensée directrice du chapitre actuel du Code consacré à la puissance paternelle(...). Il s'inspirait en cela de la *Déclaration des droits de l'enfant*, adoptée par les Nations Unies en 1959<sup>1</sup>. Ce qui apparaît nouveau ici, c'est que des droits ne sont conférés aux parents « que comme conséquences des lourds devoirs qu'ils ont à remplir et n'ont d'autre but que de leur rendre possible l'entretien et l'éducation de l'enfant »<sup>2</sup>.

Paule Gaumont souligne les principales caractéristiques de l'autorité parentale : « limitée quant à son objet », elle est « indivisible », « d'ordre public et donc pas absolue », et enfin, « incessible » (Gaumont, 1985). L'exercice de l'autorité est désormais dévolu également aux deux parents, et aucun des deux ne peut prétendre à un droit prioritaire. Une telle autorité dérive de leur fonction de père et de mère. Les droits des parents ne sont donc qu'une conséquence de leurs obligations à l'égard de l'enfant.

Les devoirs des parents montrent de façon encore plus évidente l'enjeu social fondamental auquel est liée l'éducation des enfants, à savoir l'apprentissage des exigences minimales et essentielles de la vie en société. En fait, ces devoirs des parents à l'égard de l'enfant mettent en lumière un droit fondamental de l'enfant qui est dénommé ici le « droit à la filiation ». Tout au long de l'évolution du code de la puissance paternelle vers l'autorité parentale, nous sommes passés, comme le rappelle Françoise Hurstel, du droit « de paternité sur l'enfant » au droit « de filiation » de l'enfant (Hurstel, 1987). À travers ce droit de filiation, on constate un renversement face à la vision traditionnelle de la parentalité : désormais, « c'est la filiation qui produit tous les effets ordinaires de la parenté » et non l'inverse. L'inscription dans l'ordre social revêt, on le voit, un caractère particulier, puisqu'elle constitue l'élément primordial du droit « de filiation ».

Le concept d'autorité parentale renvoie au fait qu'à l'avenir l'enfant n'est plus l'objet ou la possession des parents. Il est assujéti à la Loi au même titre que ses parents; ce qui signifie aussi qu'il est en position

---

1. *Résolution des Nations Unies*, numéro 1386(XIV), adoptée le 20 novembre 1959.

2. Arrêt Dugal c. Lefebvre(1934) R.C.S. 501, p. 510.

d'altérité à leur égard. Ceci implique aussi pour l'État un droit d'intervenir à l'intérieur de la famille au cas où celle-ci ne répondrait pas à ses obligations. L'État, représentant le Tiers social, serait justifié d'intervenir auprès du couple parental pour lui rappeler ses responsabilités. On peut supposer en effet que le passage culturel de la conception des Droits des parents à celle des Droits de l'enfant ne se fait pas nécessairement de façon absolument heureuse dans tous les cas. L'enfant n'a-t-il pas en effet été pendant longtemps considéré comme bien de famille, un objet de droit ? J. Rouillard avance à ce propos : « On dû attendre cent ans avant que l'on ne tente de percevoir l'enfant comme un sujet de droit et encore avec une certaine timidité pour ne pas dire maladresse » (Rouillard, 1982 : 244).

On peut voir dans l'actuelle loi de la Protection de la jeunesse une illustration concrète du renversement idéologique opéré par le concept nouveau d'autorité parentale. Elle servira donc pour éclairer notre propos. Il faut tenter de comprendre les ressorts de cette loi au-delà d'une vision erronée que l'on pourrait en avoir, et selon laquelle elle donnerait à l'enfant et à l'adolescent tous les droits sans les devoirs qui leur sont liés. D'ailleurs, une telle vision ne circule-t-elle pas dans l'imaginaire de la plupart des adolescents ? Pour un État, pourquoi serait-il nécessaire de protéger la jeunesse, sinon pour que celle-ci puisse se développer dans un cadre sécuritaire ? C'est dans les cas où justement sa sécurité et son développement seront compromis que l'État interviendra. Les principales situations visées par cette loi sont : une absence de soins appropriés, un isolement ou un rejet affectif grave et continu de l'enfant de la part de ses parents. Faire l'inventaire des carences de cette loi oblige à rappeler d'autres défauts ou erreurs, tels que le risque de danger moral ou physique, la négligence parentale, les outrages sexuels ou physiques de la part des parents et une non-intervention de la part de l'autorité parentale face à la manifestation de troubles de comportement sérieux chez l'enfant ou l'adolescent. Ce sont là des manquements à l'égard de droits fondamentaux des enfants, droit à la vie, à la sécurité, à une éducation « saine », droits à des gestes dont le non-accomplissement risquerait de mettre gravement en danger l'éducation de l'enfant.

Le survol de la loi de la Protection de la jeunesse est venu illustrer ce concept d'autorité parentale, aux contours parfois imprécis, en fonction du sens qu'on lui donne dans la pratique. Or, justement ce sens est lié à la trajectoire personnelle de chacune et de chacun, à sa propre histoire, aux idéaux partagés dans sa propre famille, bref, à l'univers du sens tel qu'il s'est construit pour chacun. De quelle manière l'exigence du social se mettra-t-elle en place à l'intérieur d'une famille donnée ? Comment

une famille assurera-t-elle l'articulation subjective à l'enjeu du social ? Une famille donnée tentera de le faire selon un cheminement précis : le sien. Il sera marqué d'excès ou de manques à ce que serait strictement une inscription sociale. Nous essaierons maintenant de voir ce qui est entendu par ce « temps familial » où s'aménagera de l'intérieur ce rapport au social.

## LA FAMILLE FACE AU TIERS SOCIAL : LE TEMPS FAMILIAL

On a vu que, pour qu'il y ait reproduction humaine, la logique de la différenciation dans l'espèce humaine imposait non seulement le temps politique, mais aussi le temps familial de la filiation. Nous pourrions définir ainsi ce temps familial : *celui où se jouera concrètement, à l'intérieur de la famille, la triangulation oedipienne, réglée par le droit qui définit l'inscription dans la généalogie*. La famille sert de cadre institutionnel où s'opère la permutation symbolique des places qui conditionne l'entrée de chaque enfant dans l'ordre social. Une permutation symbolique des places implique trois éléments : les positions inconscientes tenues à l'intérieur de la structure familiale; une permutation de ces positions, à savoir ce passage d'une place à l'autre; les conséquences de ces positions sur le plan symbolique. Pour expliciter notre propos, une précision sur le symbolique sera apportée; ce que la filiation implique logiquement en tant que fonction parentale; comment peut s'effectuer cette permutation des places, à savoir cette « surimposition » de la position de père à celle de fils, de mère à celle de fille. Comment les parents s'y prendront-ils pour introduire l'enfant dans ce que Lacan appelle l'ordre symbolique ?

### Qu'entendons-nous par symbolique ?

Le mot « symbolique » peut être utilisé, entre autres, comme qualificatif et comme substantif. Dans le premier cas, on parlera du « caractère symbolique d'un événement », de « représentation symbolique », ou même de « castration symbolique ». Comme substantif, symbolique sera utilisé soit au féminin, soit au masculin. Au féminin, on parlera par exemple de la symbolique d'un tableau; au masculin, le symbolique désignera spécifiquement le domaine des symboles, des signes véhiculés par une culture, et plus encore, ce qui permet une communication entre les êtres humains dans une culture donnée. C'est dans ce sens qu'il sera utilisé ici.

Du symbolique, Jacques Lacan dira qu'il est « l'ordre des phénomènes auxquels la psychanalyse a à faire en tant qu'ils sont structurés comme un langage ». Angèle Kremer-Marietti, quant à elle, dira du symbolique qu'il « intervient dans la psychanalyse comme recouvrant un ordre autonome, à la fois manifeste et latent, baignant l'homme, qui, en tant que tel, y est soumis, pris qu'il est, ainsi que disait Nietzsche, *dans les filets du langage* » (Kremer-Marietti, 1987 : 497).

La notion de « symbolique » est introduite ici parce qu'elle amène la problématique de « l'univers du sens ». Elle fait surgir une question : qu'est-ce qui rend possible le « nouement » ou le lien à un langage commun ?

Ce langage, pour l'enfant, il est d'abord familial; c'est par la famille que l'enfant aura accès au *langage commun*, à l'univers du sens. Chaque enfant s'approprie le langage en y introduisant des éléments personnels de compréhension qui feront que tel mot aura pour lui ou pour elle une signification particulière. Françoise Dolto citait l'exemple d'un enfant qu'elle recevait en psychanalyse et qui avait peur des angles. Un jour, elle retraça dans l'histoire de ce garçon un souvenir oublié, puis rappelé par sa mère. Cette dernière appelait son frère en Angleterre, dans un contexte chargé d'angoisse, peut-être en raison de la guerre. De ce mot « Angleterre », mot entendu par le garçon, à sa phobie des angles, un glissement de sens s'était effectué. Et, ce n'est que le jour où il put faire le lien entre cette peur et le signifiant de son histoire personnelle, que cette phobie disparut.

Un autre exemple, plus anodin cette fois, mais instructif : une éducatrice présentait à des enfants d'une garderie un de leurs camarades qui parlait une autre langue. Elle leur dit : « il a une autre langue ». Et les enfants, toute la journée, allaient lui examiner le visage de près pour voir quelle langue il pouvait bien avoir...

Ces exemples montrent que l'accès au symbolique et, partant, à l'ordre du sens commun, sera appréhendé en fonction de l'histoire propre de chacune et de chacun. C'est donc d'un point de vue particulier que se joue pour une personne son mode d'articulation aux exigences de la culture.

La pratique clinique nous permet de constater que symboliser est un acte essentiellement fondateur, dans le sens où fonder, c'est poser à la fois la condition de possibilité et l'accomplissement de la convention humaine. Symboliser ne consiste pas exclusivement en l'apprentissage

des signes communs; c'est aussi, à travers ces signes, s'inscrire dans l'« humanité », s'assumer par rapport aux autres. Il s'agit donc d'un enjeu de base pour tout petit d'homme. Dire que cet accès au symbolique est « biaisé » sous-entend que certains risques sont forcément liés à la transmission de ce « pacte incontournable ».

Le temps familial a été défini comme « celui où se jouera concrètement à l'intérieur de la famille la triangulation oedipienne, réglée par le droit qui définit les places dans la lignée ». Le mythe oedipien auquel on fait référence ici éclaire le caractère symbolique pour tout humain de son inscription dans la lignée. Rappelons sommairement à quel destin fut confronté ce personnage central de la tragédie de Sophocle et quelle fonction il y jouait. Oedipe est responsable de la transgression des deux interdits fondamentaux, à la fois celui du parricide et celui de l'inceste : sans le savoir (d'un savoir conscient) il tue son père et épouse sa mère. Or, ce en quoi il y a ici une double transgression, c'est qu'Oedipe n'a pas commis une faute de caractère individuel, mais une faute dont la portée est sociale. En commettant cette faute, il a transgressé les fondements mêmes de la société. La tragédie de Sophocle apparaît donc comme un traité des fondements de l'interdit, qu'il s'agisse de l'interdit du parricide ou de l'inceste. On assiste à une mise en scène, une représentation du crime dans l'espace social, aux fins de l'humaniser en l'inscrivant comme transgression. Ce faisant le crime est réintégré dans l'univers du sens. Rapporté au principe de la légalité, le geste criminel a pour fonction de restaurer un sujet de la Loi. Legendre dit à ce propos : « La découverte moderne de l'inconscient ne saurait avoir coupé les ponts entre la subjectivité et l'espace tiers où prend consistance tout pouvoir fondateur de l'interdit, qui selon la tragédie parlait aux humains par la bouche des oracles, annonçant le désastre par avance » (Legendre, 1989 : 38). On voit donc consacré ici le lien vital entre la subjectivité et l'espace tiers.

Plus près de nous, le cas du Caporal Lortie présente des similitudes avec celui d'Oedipe, dans le sens où une faute individuelle y a une portée sociale. L'affaire Lortie montre le ratage du symbolique et les effets sociaux qui en découlent : l'impossibilité pour une personne de s'articuler à la Loi et aussi un signifiant culturel de la fragilité de la Loi.

Lortie, fils d'un père hors-la-loi, manifeste un délire de type psychotique qui l'amènera à poser des gestes regrettables. Chez lui, l'échec du « temps familial » entraîne un détraquage de la mise en place de l'identité, une « maladie de l'identité ». Le ratage de l'inscription du sujet dans le symbolique a des conséquences néfastes pour lui. L'inscription dans le symbolique revêt, on le voit, un caractère fondamental : elle constitue

l'élément essentiel de la filiation. Selon cette logique, on peut comprendre l'importance de la dimension structurante pour le sujet et la fonction de mise en circulation des discours, de « réintégration du crime dans l'univers du sens », fonction exercée par le juge lors du procès de Lortie. Ainsi, le juge le rappelait à sa position de sujet de la Loi.

## La filiation instaure la paternité

La filiation produit tous les effets ordinaires de la parenté. Cette affirmation veut dire que l'on ne devient père que face à un fils ou une fille; la paternité est essentiellement une désignation sociale. Concrètement, le père ne doit-il pas se rendre à la mairie reconnaître son enfant, y faire une déclaration de paternité afin d'être reconnu comme tel ?

Ce rappel du père permet de signifier l'enjeu primordial pour l'enfant de son articulation au Tiers social. En Occident judéo-chrétien, cette fonction est jusqu'à maintenant désignée par le signifiant Père, en ce sens qu'il faut qu'il y ait un Tiers pour un enfant. C'est ce que signifie la « fonction paternelle ».

Mais déclarer officiellement une paternité ne réfère pas nécessairement du Père. Devenir père impose le renoncement à la position de fils, et donc le passage d'une position à l'autre. Or, passer de la position de fils à celle de père(ou de fille à celle de mère) ne va pas de soi. Si, en l'occurrence, il doit y avoir surimposition à la filiation, on peut comprendre la difficulté qu'un homme peut éprouver dans l'accession à la paternité. D'un autre côté, une mère ne peut s'assurer de la certitude de l'accouchement pour éviter le renoncement à la position de fille. Pierre Legendre dit à ce propos :

dans le tréfonds de sa personne, un père(pas plus qu'une mère) ne cède jamais totalement sa place d'enfant – sa place de fils – à son enfant, il reste plus ou moins solidement accroché à son statut de fils adressant une demande d'enfant à ses propres parents à travers sa descendance. C'est en considération de ce phénomène subjectif central que le problème devient pensable (Legendre, 1989 : 36).

Les situations d'inceste font constater cette réalité d'un père qui maintient auprès de sa fille une position de fils. Ces situations renvoient tout d'abord à la difficulté du père à faire une séparation d'avec sa propre mère. Le père serait toujours en position de fils en attente d'une mère, demande adressée à sa propre fille. Voici ce qu'une patiente disait à propos de son père : il s'adressait à elle en l'appelant « sa mère » et lui disait

à maintes reprises comment il retrouvait sa propre mère en elle, comment elle lui ressemblait. La mère de cette patiente semblait disqualifiée par son époux, considérée comme l'enfant de la famille. On voit ici qu'une situation où il n'y avait pas eu de passage à l'acte d'ordre incestueux renvoyait néanmoins à une structure des rapports de parenté qui se jouait sur un tel mode : la fille aînée devait prendre la place de sa grand-mère paternelle à laquelle elle ressemblait trop... C'est à l'âge de quarante ans qu'elle se rendra compte que toute sa vie a été structurée sur « cette erreur de perspective », cette illusion, ayant pris une position fantasmatique similaire auprès de son mari, jusqu'au jour où elle refusera de continuer ce jeu. C'est la fonction de la famille de représenter ce Tiers symbolique, sinon les rapports de parenté seront faussés. L'enfant sera alors enjoint de répondre à des demandes impossibles. Et, pour lui, le passage de fils ou de fille à la position de père ou de mère sera difficile à réaliser.

Dans de telles situations, on conçoit qu'une limite soit mal définie aux yeux de l'enfant. L'exemple du caporal Lortie manifeste à un niveau très élevé la problématique résultant de la confrontation à un père hors-la-loi, un père hors limites. L'« enjeu de la limite » à l'intérieur de la famille sera maintenant abordé.

## Être père ou mère, ou l'enjeu de la limite

Sur quoi le père et la mère d'un enfant peuvent-ils s'appuyer dans l'exercice de leur autorité parentale ? Au nom de quoi le feront-ils ? Sur quoi pourront-ils appuyer leurs interventions éducatives ?

Au Québec comme ailleurs, on assiste à la disparition du fondement que la religion semblait apporter jusque là, alors qu'elle proposait à la fois une morale et un idéal communs, officiellement partagés par tous. Cette chute des fondements, au Québec plus encore qu'ailleurs, a créé un tel sentiment de vacuité que notre société semble depuis en recherche de ce qui instaurerait un consensus d'ordre moral, empêcherait le risque d'effritement de l'ordre social.

Cet état met en évidence un phénomène plus global et propre à l'Occident qui pourrait être qualifié de dégradation ou de déliquescence de tout fondement d'un ordre du croyable. Or, la fonction paternelle repose essentiellement sur cet ordre. Des événements comme la guerre de 39-45 ont montré le déclin de l'institution paternelle qui soutenait jusque là un tel ordre (Lacan, 1984). Nous sommes actuellement confrontés à la

chute des idéaux, de tout ce qui pouvait donner sens à la vie. Avec le déclin des *imagos* du Père, c'est-à-dire ces représentations inconscientes qui orientent la façon dont l'enfant peut appréhender la Loi, pour l'enfant, comment jouera cette fonction symbolique fondamentale pour l'humain ? Car, comme le rappelle Lacan, « C'est dans le nom du père qu'il nous faut reconnaître le support de la fonction symbolique qui, depuis l'orée des temps historiques, identifie sa personne à la figure de la loi » (Lacan, 1966 : 279).

S'il est un signifiant qui prend des colorations différentes selon les époques et les personnes, c'est bien le mot père. Philippe Julien dira que le père que nous appréhendons est marqué d'une *imago* insaisissable. Willy Apollon dit à ce propos :

Hier, la paternité, et à travers elle la masculinité, s'adossait sur les garanties religieuses de nos choix de société. Aujourd'hui, l'absence de telles garanties tourne la paternité en un théâtre de la dérision, en ce qui concerne son rôle intrafamilial, parental et social. Dans le même temps, on exige toujours d'elle les mêmes garanties au sein de la coexistence familiale et parentale (Apollon, 1987 : 115).

En l'absence de tout fondement, sur quoi faire reposer la « fonction paternelle » ? Qu'est-ce qui viendra donner un sens ou organiser pour l'enfant le sens de la vie ? Y a-t-il lieu encore de proposer des modèles à l'enfant, et si oui, lesquels ? Ce sont autant de questions soulevées par ce contexte social nouveau où l'on assiste à une absence de consensus autour de ce qui fonderait un comportement moral. À cette question des fondements de l'autorité parentale ou de ce qui a été désigné ici par « fonction paternelle », il faut en joindre une autre, tout aussi essentielle à l'intérieur de la famille : « la limite posée à l'enfant ». Les parents ont pour fonction d'introduire l'enjeu de la limite qui ne soit pas abus de pouvoir, mais qui s'ouvre à un univers des possibles. Comment pourrait se définir une telle fonction ?

Pour une patiente, l'ordre du croyable était remis en question. Dans des accès de colère, sa mère, prenant un Tiers imaginaire à témoin, s'adressait ainsi à l'une ou à l'autre de ses filles : « celle-là, si je ne me contrôlais pas, je ne sais pas ce que je lui ferais » ; ou « si je ne me contrôlais pas, je lui arracherais la tête de sur les épaules ». Quant à son père, dès qu'une de ses filles commençait à prendre les allures physiques de la féminité, il essayait de la « tasser dans le coin » (ou dans le foin), d'avoir des attouchements sur elle. D'un côté, elle était face à une mère en furie, folle à lier, qui n'avait pas toute sa tête, et qui semblait pleine de haine pour ses filles ; de l'autre, elle était en présence d'un père qui apportait une affection trop marquée pour ses filles et posait des gestes tels qu'on ne pouvait pas

lui faire confiance. Il lui apparaîtra progressivement dans l'analyse, qu'elle était face à un trou, un vide et que rien ne pouvait soutenir l'espace du croyable. La question qu'elle portait en analyse pouvait s'énoncer ainsi : en qui ou en quoi pouvait-elle avoir confiance si ses parents, qui auraient dû supporter pour elle un univers du sens, avaient failli à une telle tâche ? Cette défaillance entraînait chez elle l'impossibilité de constituer une représentation d'elle-même qui la valorise, qui la sorte aussi d'un espace où elle se voyait comme une salope, puisqu'elle risquait de prendre plaisir à cette jouissance du père dont elle avait attendu de l'amour. Dans une recherche d'ordre incestueux auprès de ses filles, ce père n'avait apparemment pas renoncé à sa position de fils pour assumer une position de père. Ne disait-elle pas de lui qu'il continuait « sa vie de garçon » ?

Assumer une fonction paternelle, c'est devoir renoncer à un désir incestueux pour tenir une position où l'enfant est renvoyé à son propre désir. On voit comment on peut définir l'autorité parentale ou ce qui est présenté ici comme la « fonction paternelle ». Une telle fonction a pour objectif de faire sortir l'enfant d'un rapport maternel au corps biologique de l'autre, pour l'introduire dans le corps social.

Il n'est pas certain qu'au Québec le père soit tellement appuyé dans l'exercice de cette fonction qui consiste à articuler l'enfant au social. Un discours circulant depuis plusieurs années donne une image de l'homme où celui-ci serait incestueux, violent (et violeur), alcoolique, etc. Il véhicule l'idée de la défaillance du père, et plus encore d'une parole du père qui ne serait pas croyable. Selon cette idée, peut-on faire confiance en sa parole ? Peut-être, en effet, ce discours vient questionner l'ordre du croyable et interroger ce sur quoi il pourrait s'appuyer. C'est comme si, culturellement, le père n'était pas en position de représenter un lieu de pacification, face aux pulsions, apte à signifier à l'enfant qu'il doit passer par les défilés du langage pour adresser une demande à l'autre. La défaillance du père pourrait s'expliquer par le fait qu'il serait encore aux prises avec une jouissance dont il ne parviendrait pas à se distancer. L'exemple du père de Lortie montre justement le ratage de l'entreprise de la transmission culturelle à son fils, et sa propre inscription dans le symbolique.

## INSTAURATION D'UNE LIMITE ET ESPACE DE DÉSIR

Face à la défaillance de la fonction paternelle, l'État s'est fait « la providence de la veuve et de l'orphelin, pourvoyeur de lois et de garanties légales à défaut de sens » (Apollon, 1987). Face à un vide de l'univers de

sens, on assiste à une oscillation entre des modes diverses. Toutes les idéologies peuvent alors trouver place et s'imposer, et ce, au détriment d'un véritable questionnement sur la façon dont pourrait se vivre aujourd'hui, pour chacune et chacun, l'enjeu de la limite. Comme si le déclin d'une puissance paternelle historiquement basée sur un rapport de force ne pouvait pas laisser place à la recherche d'un autre type de rapports...où un projet familial inscrirait les fils et filles dans un sens historique !

Or, il semble que tant l'État que les modes sont incapables d'assumer cette fonction d'introduction de la limite auprès de l'enfant, et que c'est sur une éthique individuelle de la responsabilité qu'elle doit reposer. « En tant que participation et engagement du citoyen au développement et à l'histoire de sa société, la parenté aujourd'hui doit faire l'enjeu de choix collectifs de société, et ne peut être abandonnée aux avatars des relations et controverses entre politiciens et professionnels » (Apollon, 1987 : 116). Bien que l'on parle d'éthique collective, ces choix ne peuvent surgir que d'une conscience individuelle, mais partagée par plusieurs. Sensibles à cette responsabilité éthique face à leurs enfants, ces personnes viendront influencer l'opinion publique. Car la foule, comme le montrait déjà Freud, ne connaît ni doute ni incertitude (Freud, 1981 : 133). C'est bien pour cette raison qu'elle se satisfait de tout dogme, de toute croyance. Quiconque veut agir sur elle, n'a nul besoin de mesurer la logique de ses arguments, mais doit plutôt aller dans le sens de sa « profonde horreur de toutes nouveautés et de tous les progrès », et de son « respect sans borne de la tradition ». Freud ajoute là-dessus que « la foule ne garde aucun doute sur la vérité et sur l'erreur et possède de ce fait la notion claire de sa grande force; elle est donc aussi intolérante que pleine de foi en l'autorité » (Freud, 1981 : 134). Elle sera plutôt prête à suivre un maître, à endosser son discours marqué de certitudes, qu'à se poser la question angoissante du sens de la vie. En fait, la foule espère un fondement. Or, l'être humain n'est-il pas confronté justement à une absence de tout fondement et à une nécessité de supporter un ordre du croyable à partir d'une éthique personnelle ? Tout particulièrement à l'intérieur de la famille, c'est de la conscience subjective de chacune et de chacun que pourra surgir un questionnement concernant un regard « chaste » sur les liens qui uniront parents et enfants, sur la référence au Tiers social dans la famille, sur la place que l'autre doit tenir, hors de toute recherche de satisfaction ou de jouissance (Dolto, 1983).

Instaurer une limite permet la confrontation à cette limite et l'établissement des possibles à l'intérieur d'elle-même. Tout comme les interdits ont un caractère structurant et rendent possible la création d'un

espace pour le désir. Que la limite soit définie, signifie l'impossibilité de désirer à l'intérieur de la famille, la reconnaissance de la Loi. Ceci n'est instauré que si une castration symbolique est assumée par les parents, ce qui leur permettra à leur tour de rendre accessible la castration pour leurs enfants. Devenir père consiste justement à :

mourir à sa condition d'enfant pour la céder à son enfant. Contrairement aux apparences, cela ne va pas de soi[...]. Or cela ne peut se faire et la place du père ne peut être opérante que si le Tiers social, en tant que garant de toutes les paroles échangées, se déclare, c'est-à-dire énonce ce qu'est la vérité de cette place en mettant en scène précisément l'image institutionnelle du Père (Legendre, 1989 : 92).

Mais qu'est-ce que le désir, sinon l'aspiration vers le croyable quand une personne est confrontée au non-fondé d'une parole, lui faisant parfois perdre une partie de sa vie ? Une personne découvrira progressivement que la parole parentale, paternelle ou maternelle, ne repose sur rien, qu'elle est non fondée. En fait, il faut assumer cette notion. On voit ici que le désir, qui n'a rien à voir avec ce qui serait de l'ordre de la satisfaction, sera la reconnaissance d'une incapacité du langage à satisfaire, « puisque les mots justes ne viendront jamais » (Apollon, 1990).

## CONCLUSION

Poser la question de la parentalité sous l'angle du temps familial introduit, on le voit, une dimension de la problématique d'articulation de l'enfant au social, celle du renoncement à une pulsion d'ordre incestueux, pour qu'il s'articule au Tiers social, aux exigences de la Loi.

Dans ce texte, il a été question notamment du lien étroit entre les droits de l'enfant et la fonction parentale : rendre possibles les exigences minimales pour une bonne articulation au social. Il s'agissait là du temps politique de la filiation où doit être mis en scène le Tiers social.

Puis, nous avons abordé le temps familial de la filiation, temps centré autour de la problématique oedipienne et où entre en jeu, pour une personne donnée, le processus d'identification, l'articulation au symbolique. La famille sert de cadre institutionnel où s'opère la permutation des places qui conditionne l'entrée de chaque enfant dans un rapport subjectif à l'interdit et, donc, à la castration. En effet, une fonction essentielle de la famille, fonction dite paternelle, consiste à poser l'enjeu de la limite pour le sujet, à faire sortir l'enfant de la logique du vivant, pour l'introduire dans une autre logique, celle de la culture.

Et c'est d'assumer cette limite qui permet d'introduire un espace de désir qui peut faire défaut à certains, entre autres à ceux et celles qui s'engagent dans une cure analytique. La reconnaissance de la limite donne cette possibilité de trouver enfin les mots qui permettront de vivre.

## BIBLIOGRAPHIE

- APOLLON, Willy (1982), « Le discours de la bande dans l'enjeu du refoulement et du narcissisme masculin », *Groupe et sexe*, Québec, Éd. du GIFRIC, Coll. Réseau Simplexe, pp. 103-122.
- APOLLON, Willy (1981), « La clinique, l'arbitraire incontournable », *La clinique*. Québec, Ed. du GIFRIC, Coll. Réseau simplexe, pp. 95-116.
- APOLLON, Willy (1990), *Séminaire clinique*, Le GIFRIC, 12 septembre, notes ronéotypées.
- APOLLON, Willy (1986), « L'enjeu de la paternité dans la psychose », *Clinique des psychoses*, Québec, Éd. du GIFRIC, Coll. Réseau simplexe, pp. 37-60.
- APOLLON, Willy (1987), « La masculinité en butte à la paternité », *La part du père*, Montréal, Éditions St-Martin, pp. 101-121.
- BEIRNAERT, Louis (1987), *Aux frontières de l'acte analytique*, Paris, Seuil.
- CLERGET, Joël (1989), *Être père aujourd'hui*, Lyon, Chronique sociale, 137 p.
- DELAISI DE PARSEVAL, Geneviève (1986), « Le père empêché », *Maternité en mouvement*, Montréal, Éditions St-Martin.
- DOLTO, Françoise, « L'homme quittera son père et sa mère », *Pédagogie*, Centre d'études pédagogiques, Vol 28 #9, pp. 876-899.
- FREUD, Sigmund (1981), « Psychologie des foules et analyse du moi », *Essais de psychanalyse*, Paris, Payot, P.B.P., pp. 117-219.
- FREUD, Sigmund (1988), *Totem et Tabou*, Paris, Payot, P.B.P., no 77, 185 p.
- FREUD, Sigmund (1986), « L'homme Moïse et la religion monothéiste », *Trois essais*, Paris, Gallimard, Coll. Connaissance de l'inconscient, 256 p.
- FREUD, Sigmund (1971), *Malaise dans la civilisation*, Paris, P.U.F., Coll. Bibliothèque de la psychanalyse, 116 p.

- GAUMONT, Paule (1985), *De l'autorité parentale*, C.S.S. de Québec, 40 p., notes ronéotypées.
- GRANOFF, Victor (1975), *Filiations. L'avenir du complexe d'Oedipe*. Paris, Minuit, 555 p.
- HURSTEL, Françoise (1987), « La fonction paternelle aujourd'hui, problèmes de théorie et questions d'actualité », *Enfance*, Tome 40, No 1-2, pp. 163-179.
- JULIEN, Philippe (1984), « Qu'est-ce qu'un père ? », *Études*, décembre, pp. 627-635.
- KREMER-MARIETTI, Angèle, « Symbolique », *Encyclopedia Universalis*, Corpus no 17, pp. 247-248.
- LACAN, Jacques (1981), *Le Séminaire, Livre III, Les psychoses (1955-1956)*, Paris, Seuil, 363 p.
- LACAN, Jacques (1984), *Les complexes familiaux dans la formation de l'individu*, Paris, Navarin/Seuil, Coll. Bibliothèque des Analytica, 112 p. Il s'agit là d'un texte écrit par Jacques Lacan dès 1938, sous le même titre dans l'Encyclopédie française, Tome VIII, Section La vie mentale.
- LACAN, Jacques (1963), *Les Noms du Père, Séminaire, 1963. Fascicule 2* (comprenant les Résumés du Séminaire, 1964-1968, École pratique des Hautes Études, Section des sciences économiques et sociales), 18 p.
- LACAN, Jacques, *Le Séminaire, Les formations de l'inconscient, 1957-1958*, Texte ronéotypé.
- LACAN, Jacques (1963), *Les Noms du Père, Séminaire. Fascicule 2* (comprenant les Résumés du Séminaire, 1964-1968, École pratique des Hautes Études, Section des sciences économiques et sociales), 18 p.
- GRANOFF, Vladimir, *Filiations. L'avenir du complexe d'Oedipe*, Paris, Éditions de Minuit, 1975, 555 p.
- LEGENDRE, Pierre (1989), *Le crime du caporal Lortie*, Paris, Fayard, 187 p.
- PARISEAU, Alice (1979), *Protection de l'enfant : Echec ?*, Montréal, P.U.M.
- ROUILLARD, Jacques (1982), « La place de l'enfant dans l'évolution des lois du Québec et du Canada », *Critère*, 33, printemps.
- SAFOUAN, Mustapha (1974), *Études sur l'Oedipe*, Paris, Seuil, 213 p.
- THIS, Bernard (1980), *Le père, acte de naissance*, Paris, Seuil, 317 p.

TORT, Michel (1983), *Le nom du père incertain – La question de la transmission du nom et la psychanalyse*, Paris, 106 p.

XXX (1982), *Les pères aujourd'hui*, Colloque international, Paris, février 1981, Institut national d'études démographiques.